



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Le conseil municipal de la commune de Jullouville régulièrement convoqué le 17 avril 2026 par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du conseil municipal à 18 heures 30, sous la présidence du Maire Monsieur GRAFF Xavier.

PRÉSENTS : M. GRAFF Xavier, M. CHÉRON Pierre, Mme GOURDEL Annie, M. DOLO Sébastien, Mme DE LA BRETECHE Aurèle, Mme RICOUR Sabine, M. SUQUET Jérôme, M. TEILLET Laurent, Mme BARBOT Alexandra, Mme ARICO Stéphanie, Mme ARENDSSEN Elisabeth, M. EMILE Adrien, Mme BRIAND Audrey, M. LEMAILE Bastien, M. COUPEVENT Maël, M. BRIÈRE Alain, Mme LEROUX Marie-Laure, M. HARIVEL Rémi, Mme MARGOLLÉ Anne.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : 0

ABSENTS N'AYANT PAS REMIS POUVOIR : 0

Après l'appel le quorum est atteint.

### ***Ouverture de la séance à 18 heures 33***

#### **Ordre du jour :**

- 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2026
- 2 - Délégations du conseil municipal au maire
- 3 - Création de postes et élection de conseillers municipaux délégués
- 4 - Constitution des commissions municipales
- 5 - Election des membres des commissions municipales
- 6 - Création d'une commission bocage communale
- 7 - Indemnités de fonctions des élus
- 8 - C.C.A.S. - Fixation du nombre de membres et désignation des représentants
- 9 - SAG du Pays Granvillais – Election du Délégué
- 10 - S.I.A.S du canton de Granville – Election des délégués
- 11 - Syndicat mixte « Manche Numérique » - Election d'un représentant
- 12 - SDEM 50 - Election des délégués
- 13 - SMPGA - Désignation des représentants
- 14 - SMAAG - Désignation des représentants
- 15 - Désignation d'un correspondant à la défense
- 16 - Désignation d'un correspondant à la sécurité routière
- 17 - URCOFOR – Désignation d'un référent bois et forêt
- 18 - Budget communal – Affectation des résultats 2025
- 19 - Budget communal - Taxes communales du foncier bâti et non bâti 2026
- 20 - Budget communal - Budget primitif 2026

21 - Taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement

22 - Désignation des représentants communaux au sein des instances de la SPL 8 Miles Nautic

Monsieur le Maire propose de désigner M. Sébastien DOLO en qualité de secrétaire de séance. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour, qui sera inscrite en point n°22 et portant sur la désignation des représentants communaux au sein des instances de la SPL 8 Miles Nautic, car un conseil d'administration est prévu la deuxième semaine de mai et il est important de désigner les représentants avant cette période. Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cet ajout.

#### **N° 27.04.2026/01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026**

Monsieur le Maire, après avoir soumis le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2026 aux conseillers municipaux, leur demande s'ils ont des remarques particulières à apporter à ces textes.

En l'absence d'observation sur le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2026, le conseil municipal, à l'unanimité décide de l'approuver.

#### **N° 27.04.2026/02 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Les dispositions de l'article L2122-22 du Code générale des collectivités territoriales concourent à donner plus de souplesse aux règles de fonctionnement des institutions communales en prévoyant la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire, une partie de ses propres attributions et ce, pour la durée du mandat.

Il est rappelé que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Toutes les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Les décisions relatives à toutes les matières listées ci-après sont prises, sauf dans le cas où une délégation serait intervenue en application des dispositions des articles L2122-18 ou L2122-19 du Code général des collectivités territoriales, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, par les adjoints ayant reçu délégation du maire, et dans l'ordre du tableau.

Le maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation consentie.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide de déléguer au maire, pour la durée du mandat, et selon les conditions exposées dans la présente délibération les attributions qui suivent, dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les matières déléguées sont les suivantes :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2. procéder, dans la limite de 500 000 € (cinq cent mille euros), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2121-5-1, sous réserve des dispositions de c de ce même article, et passer à cet effet, les actes nécessaires ;

3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5. passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (quatre mille six cent euros) ;

10. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

12. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14. exercer sans limite au nom de la commune tous les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et, lorsque la commune en est titulaire, de déléguer sans aucune limite ou condition l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code ;

15. intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quels qu'en soit l'objet, la juridiction ou l'instance devant laquelle elle est portée et quelle que soit la nature ou l'objet de la procédure engagée. La délégation concerne non seulement les actions menées devant les juridictions de première instance mais également les procédures d'appel (hors cassation) tant devant les juridictions administratives, civiles que pénales ; aussi bien en demande qu'en défense et ce, sans limite ;

Délégation est également donnée par le conseil municipal pour toutes les procédures d'urgence telles que les procédures de référé, tant devant les juridictions civiles, pénales qu'administratives, aussi bien en demande qu'en défense. Délégation est aussi donnée pour effectuer un dépôt de plainte avec constitution de partie civile ;

Délégation est enfin donnée au maire par le conseil municipal pour consulter si nécessaire, des cabinets juridiques en tous domaines et l'autorise à engager les dépenses correspondantes à ces consultations, dans la limite des dispositions de la réglementation relative aux marchés publics, soit un montant inférieur à 40 000 € (quarante mille euros) hors taxes.

16. régler toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux, et ce dans la limite de 15 000 € (quinze mille euros) ;

17. Donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € (cinq cent mille euros) pour le budget principal de la commune ;

19. Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

20. signer, dans la limite annuelle de 20 000 € (vingt mille euros) TTC, les conventions relatives aux animations sportives ou culturelles, pouvant être proposées par des structures commerciales ou associatives dans le but d'accueillir et sensibiliser le public grâce à des supports de qualité, afin de promouvoir le territoire ;

21. d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspond à une créance irrécouvrable d'un montant supérieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret (200 €). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Les délégations consenties en application du 2<sup>e</sup> de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le conseil municipal :

- autorise le maire à subdéléguer si besoin sa signature à un adjoint dans le cadre des dispositions de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales dans les conditions visées à la présente délibération ;

- autorise le maire à signer tous actes et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté par 18 voix, Monsieur GRAFF Xavier n'a pas pris part au vote.**

#### **N° 27.04.2026/03 - CRÉATION DE POSTES ET ÉLECTION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Le code général des collectivités offre la possibilité au maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux adjoints, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité, il propose dans l'immédiat de fixer à deux, le nombre de conseillers municipaux délégués. Ces conseillers seront nommés pour la durée du mandat et auront en charge les domaines suivants :

- Ecole – Jeunesse – Communication
- Projets – Travaux – Sécurité

Monsieur le Maire a invité le conseil municipal à procéder à la désignation de ces délégués et a proposé la candidature de :

- Ecole – Jeunesse – Communication : Madame ARICO Stéphanie
- Projets – Travaux – Sécurité : Monsieur Bastien LEMAILE

Le Conseil municipal décide :

- de procéder à l'élection des conseillers municipaux délégués par un vote à main levée. Il est précisé que le recours au scrutin secret demeure de droit si un membre du Conseil municipal en fait la demande,
- de désigner comme conseillers municipaux délégués :
  - Ecole – Jeunesse – Communication : Madame ARICO Stéphanie
  - Projets – Travaux – Sécurité : Monsieur Bastien LEMAILE

#### **Adopté à L'unanimité.**

Monsieur Alain BRIÈRE : Il serait intéressant d'avoir les délégations des 4 adjoints car pour le moment nous ne les connaissons pas. Merci beaucoup.

Monsieur le Maire : Monsieur Pierre CHÉRON, 1<sup>er</sup> adjoint, finance et budget. Madame Annie GOURDEL, 2<sup>ème</sup> adjointe, affaires sociales, santé, culture et patrimoine. Monsieur Sébastien DOLO, 3<sup>ème</sup> adjoint, environnement, transition écologique et énergétique, équipements communaux et sécurité. Madame Aurèle DE LA BRETÈCHE, 4<sup>ème</sup> adjointe, ressources humaines, périscolaire et vie associative.

#### **N° 27.04.2026/04 - CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-22 qui prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de créer les commissions municipales et d'en désigner les membres,

Etant précisé ce qui suit :

- o les commissions municipales :
  - en amont du conseil municipal sont un outil commun de réflexion, de travail et de proposition,
  - sont des commissions d'études,

- ont un rôle consultatif,
  - donnent un avis sur les affaires relevant de leur domaine de compétence, et qui doivent être soumises au conseil municipal,
  - ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Il est à noter que les délibérations du conseil municipal peuvent être étudiées en commissions en préalable du conseil municipal, cependant elles ne sont pas soumises à un passage obligatoire préalable par les commissions pour être portées à l'ordre du jour.
- le maire est président de droit de toutes les commissions. Le maire, président, désigne le vice-président de la commission qui pourra le représenter et qui sera chargé de la coordination de la commission,
  - le conseil municipal désigne parmi les élus municipaux l'ensemble des membres des commissions, chaque commission étant ouverte à deux élus de l'opposition,
  - les thèmes traités, les délais, les plannings de réunion et les modalités de compte rendu sont établis dans chaque commission,
  - le vice-président organise le travail du groupe, anime les travaux, veille au bon déroulement des séances, s'assure du compte rendu des débats ainsi que de leur validation, fait le lien avec les adjoints et conseillers municipaux dont les délégations sont liées aux thèmes étudiés en commission,
  - le président ou le vice-président de la commission a la possibilité d'auditionner et d'échanger avec des intervenants extérieurs nécessaires à la pertinence des débats selon leur domaine de compétence,
  - chaque membre de commission est tenu individuellement à l'obligation de réserve et ne peut en aucun cas communiquer sur les travaux de la commission à l'extérieur sans autorisation du maire ou du vice-président de la commission,

Monsieur le Maire présente la liste des commissions municipales à constituer figurant ci-après et invite le conseil municipal à se prononcer sur cette liste.

Constitution des commissions municipales suivantes :

- **Finances**
- **Appel d'offre - Ouverture des plis**
- **Urbanisme**
- **Projets - Travaux**
- **Sécurité**
- **Chemins - Ruralité**
- **Marché - Commerçants**
- **Culture - Patrimoine – Tourisme**
- **Animation - Jeunesse –Sports**
- **Aménagement du territoire - Environnement - Vie économique**

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal approuve la constitution des dix commissions municipales listées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Monsieur le Maire : En fonction de l'évolution, des commissions complémentaires pourront être créées et adaptées aux besoins identifiés.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **N° 27.04.2026/05 - ÉLECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, préalablement à cette séance, ils ont été consultés pour présenter les membres des différentes commissions et au vu des réponses reçues après consultation, les propositions sont les suivantes :

##### **COMMISSION FINANCES**

**Président : Maire**

- 1. Pierre CHÉRON**
- 2. Sébastien DOLO**
- 3. Audrey BRIAND**
- 4. Laurent TEILLET**
- 5. Aurèle DE LA BRETÈCHE**
- 6. Alain BRIÈRE**
- 7. Anne MARGOLLÉ**

##### **COMMISSION APPEL D'OFFRE - OUVERTURE DES PLIS**

- 1. Pierre CHÉRON**
- 2. Sébastien DOLO**
- 3. Maël COUPEVENT**
- 4. Alain BRIÈRE**
- 5. Anne MARGOLLÉ**

##### **COMMISSION URBANISME**

- 1. Jérôme SUQUET**
- 2. Sabine RICOUR**
- 3. Aurèle DE LA BRETÈCHE**
- 4. Audrey BRIAND**
- 5. Anne MARGOLLÉ**
- 6. Marie-Laure LEROUX**

##### **COMMISSION PROJETS - TRAVAUX**

- 1. Bastien LEMAILE**
- 2. Pierre CHÉRON**
- 3. Sébastien DOLO**
- 4. Adrien EMILE**
- 5. Alain BRIÈRE**
- 6. Anne MARGOLLÉ**

#### COMMISSION SÉCURITÉ

1. Bastien LEMAILE
2. Sébastien DOLO
3. Aurèle DE LA BRETÈCHE
4. Alain BRIÈRE
5. Rémi HARIVEL

#### COMMISSION CHEMINS - RURALITÉ

1. Audrey BRIAND
2. Alexandra BARBOT
3. Elisabeth ARENSEN
4. Alain BRIÈRE
5. Rémi HARIVEL

#### COMMISSION MARCHÉ - COMMERÇANTS

1. Maël COUPEVENT
2. Aurèle DE LA BRETÈCHE
3. Stéphanie ARICO
4. Marie-Laure LEROUX
5. Anne MARGOLLÉ

#### COMMISSION CULTURE - PATRIMOINE - TOURISME

1. Alexandra BARBOT
2. Stéphanie ARICO
3. Maël COUPEVENT
4. Annie GOURDEL
5. Marie-Laure LEROUX
6. Anne MARGOLLÉ

#### COMMISSION ANIMATION - JEUNESSE - SPORTS

1. Adrien EMILE
2. Sabine RICOUR
3. Bastien LEMAILE
4. Elisabeth ARENSEN
5. Stéphanie ARICO
6. Marie-Laure LEROUX
7. Anne MARGOLLÉ

#### COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - ENVIRONNEMENT - VIE ÉCONOMIQUE

1. Audrey BRIAND
2. Sabine RICOUR
3. Laurent TEILLET
4. Jérôme SUQUET
5. Marie-Laure LEROUX
6. Anne MARGOLLÉ

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire propose de procéder au vote de cette liste unique, pour la désignation des membres de chacune des dix commissions municipales, sans avoir recours au vote à bulletin secret, suivant les modalités prévues à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

le conseil municipal, ayant donné son accord pour ne pas procéder au scrutin secret aux désignations des conseillers siégeant dans chacune des dix commissions, par vote à main levée, approuve la composition des dix commissions municipales listées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

### **Après en avoir délibéré**

Monsieur Alain BRIÈRE : Je vous propose, comme nous l'avons fait lors du dernier mandat, que lorsque que l'un des titulaires de la commission n'est pas disponible, il puisse être remplacé par un collègue, si vous en êtes d'accord ?

Monsieur le Maire : J'en suis tout à fait d'accord.

### **Adopté à l'unanimité.**

#### **N° 27.04.2026/06 - CRÉATION D'UNE COMMISSION BOCAGE COMMUNALE**

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le projet de création d'une commission bocage sur le territoire de Granville Terre et Mer.

Monsieur le Maire rappelle que les haies et talus, qui composent le bocage, sont des éléments importants du patrimoine naturel qui possèdent nombre intérêts parmi lesquels on peut citer :

- Un rôle contre l'érosion des sols et la limitation des inondations
- Un rôle dans la protection des ressources en eaux continentales ou littorales,
- Un rôle dans la protection des habitations, animaux et cultures contre l'érosion éolienne,
- Un maintien de la biodiversité animales et végétales,
- Un rôle dans l'activité économique d'une région,
- Un rôle dans le maintien d'une identité patrimoniale et paysagère.

Il rappelle également que la destruction du bocage est souvent liée au développement de l'activité agricole, à l'extension des zones urbaines ou à la création d'infrastructures de transports.

Afin de modérer l'impact des modifications apportées au territoire sur le maillage bocager, il convient de réfléchir à maintenir durablement les haies et les talus de la commune soit en les déplaçant soit en en en recréant sur de nouveaux sites.

Pour ce faire, le Maire propose au conseil municipal de créer une commission bocage dont le rôle sera de donner un avis sur les demandes préalables de suppression d'éléments constitutifs du bocage qui seraient déposées en Mairie et de proposer des mesures compensatoires adaptées le cas échéant.

Cette commission peut associer élus de la commune, exploitant agricoles, représentants de syndicats agricoles, chambre d'agriculture, associations environnementales, organismes extérieurs spécialisés, services de l'Etat.....

**VU :**

- **l'orientation fondamentale n°2 du SDAGE Seine Normandie 2022-2027**, disposition 2.4.2 visant à développer et à maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements ;

- **l'objectif 61 du SRADET Normandie** visant à maintenir et restaurer les ensembles bocagers, identité forte de la Normandie ;

- **l'orientation 1 du chapitre 3 du DOG du Scot du Pays de la Baie** relatif à la gestion de l'espace ;

- **le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Granville Terre et Mer** approuvé par délibération n°2026-002 en conseil communautaire le 05 février 2026 et rendu exécutoire depuis le 18 février 2026 et notamment concernant la conservation et la protection du patrimoine végétal identifiés ;

- **l'article L151-19 & L151-23 du code de l'urbanisme** relatif aux éléments du paysage à protéger pour des motifs d'ordres écologiques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de la création d'une commission bocage,  
- **DESIGNE** les élus suivants pour intégrer cette commission, dont Monsieur le Maire prendra la présidence :

- Madame Audrey BRIAND, vice-présidente ;
- Mesdames Alexandra BARBOT et Elisabeth ARENSEN, membres.

Madame Anne MARGOLLÉ : Vous parlez d'une création d'une commission bocage communale qui a été créée le 31 mai 2021. Est-ce que c'est une commission différente ou est-ce le même objet ? J'ai l'impression que le contenu de votre délibération correspond au contenu de la délibération du 31 mai 2021, et c'est celle qui a été retenue, par exemple, lorsque nous intervenons dans le cadre de GEMAPI.

Monsieur le Maire : J'ai reçu un courrier me demandant l'instauration de cette commission.

Monsieur Alain BRIÈRE : Vous joindrez la délibération de 2021 au compte-rendu et nous actons celle-ci, puisque c'est ce que demande Granville Terre et Mer.

Monsieur le Maire : cette commission est constituée à la suite du renouvellement des élus.

**Adopté à l'unanimité.**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 31 MAI 2021**

LE 31 MAI 2021 à 18 heures, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JULLOUVILLE, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 21 MAI 2021 PAR LE MAIRE, S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI DANS LA SALLE DE LA MAIRIE DE JULLOUVILLE, SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE, MONSIEUR BRIÈRE Alain.

- o *Effectif légal du conseil municipal : 19*
- o *Nombre de conseillers en exercice : 19*
- o *Nombre de conseillers présents : 17*
- o *Nombre de conseillers absents représentés : 1*
- o *Nombre de conseillers absents : 1*
- o *Nombre de votants : 18*

**PRÉSENTS :** M. BRIÈRE Alain, Mme MARGOLLÉ Anne, M. CHARLOT Christian, Mme LEROUX Marie-Laure, M. HARIVEL Rémi, Mme CHAPDELAINÉ Virginie, Mme HAMEL Mireille, M. LEMARCHAND Abel, Mme CASANOVA Sabine, M. DOCQ Noël, Mme TABUR Caroline, Mme GRANDET Florence, M. BALLOU Christian, Mme CHRÉTIENNE Géraldine M. CHÉRON Pierre, Mme HOLANDE Chantal, M. BISSON Jean-Claude.

**ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :**

M. GRAFF Xavier (pouvoir à M. BRIÈRE).

**ABSENT :**

M. LOUIS Benoît.

**Secrétaire de séance :** Mme CASANOVA Sabine.



- o *Ouverture de la séance à 18 heures 00*



**N° 31.05.2021/10 - CRÉATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE "HAIES BOCAGÈRES"**

Monsieur le Maire présente aux élus le projet de création d'une commission municipale "haies bocagères".

Partant du constat que le département de la Manche possède 55 000 km de haies bocagères mais en quinze ans, 700 km de haies ont été détruits (*remembrements, extensions des surfaces agricoles, ...*), il rappelle que les haies ont un rôle important, à savoir :

- la protection des habitations, notamment contre le vent ;
- la protection de la ressource en eau par la lutte contre le ruissellement des eaux de pluie, favorisant les capacités d'infiltration ;
- la protection du sol par la prévention de l'érosion ;
- la préservation de la biodiversité par la présence de différentes essences d'arbres et par la faune.

**VILLE DE JULLOUVILLE**

B.P. 20 - 50610 JULLOUVILLE - Tél. : 02 33 91 10 20 - Fax : 02 61 69 04 73 - Mél. [mairiejulou@orange.fr](mailto:mairiejulou@orange.fr)

La destruction des haies bocagères est souvent liée à la taille des propriétés. À Jullouville, par exemple, les propriétés ont en général de petites surfaces. Par contre, les exploitations agricoles ont besoin de surfaces de plus en plus larges au vu de la taille des matériels agricoles utilisés, d'où la suppression de haies.

Le but de la commune, en partenariat avec les exploitants agricoles, les propriétaires, les associations et organismes spécialisés, est de réfléchir à maintenir les haies ou à les supprimer en les recréant sur de nouveaux sites.

Pour encourager la plantation de haies bocagères, la Communauté de Communes a d'ailleurs initié une opération d'aide à la plantation de 4 000 arbres pour rénover le bocage sur son territoire, en apportant une aide d'un euro par plant, dans la limite de 100 plants aidés par bénéficiaire.

Monsieur le Maire confirme que les haies font partie du patrimoine et propose de constituer une commission communale "haies bocagères" avec des élus, des exploitants agricoles, des propriétaires, des associations, des organismes spécialisés ou des experts agricoles.

Il propose de désigner les élus suivants pour intégrer cette commission dont il sera président :

- Madame MARGOLLÉ Anne, vice-présidente ;
- Messieurs HARIVEL Rémi, LEMARCHAND Abel, DOCQ Noël et BISSON Jean-Claude, membres ;
- un membre de chacun des groupes de la minorité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

entendu Monsieur CHÉRON Pierre, proposant Madame HOLANDE Chantal pour participer aux travaux de cette commission, en tant que membre du groupe de la minorité "Bien vivre ensemble entre terre et mer",

entendu Monsieur BALLOU Christian, reprochant la remise sur table de ce dossier, le privant de discussions préalables avec les membres de son groupe de la minorité "Avenir et Ambitions pour Jullouville et Saint-Michel-des-Loups",

entendu Madame GRANDET Florence, s'interrogeant sur la disparition de haies au profit de murs, source d'inconvénients notamment en matière de biodiversité,

Monsieur le Maire rappelant l'obligation de dépôt de déclaration préalable en cas de modification de clôture,

entendu Madame GRANDET, proposant Monsieur BALLOU Christian pour participer aux travaux de cette commission, en tant que membre du groupe de la minorité "Avenir et Ambitions pour Jullouville et Saint-Michel-des-Loups",

après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

- décide la constitution d'une commission communale "haies bocagères" ;
- décide de désigner les élus suivants pour intégrer cette commission, dont Monsieur le Maire prendra la présidence :
  - Madame MARGOLLÉ Anne, vice-présidente ;
  - Messieurs HARIVEL Rémi, LEMARCHAND Abel, DOCQ Noël, BALLOU Christian, et BISSON Jean-Claude et Madame HOLANDE Chantal, membres.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.



Le maire,

Alain BRIÈRE

REÇU LE

22 JUIN 2021

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

- ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE LE 22 JUIN 2021
- Transmission à la sous-préfecture d'Avranches le 22 JUIN 2021
  - Reçu à la sous-préfecture d'Avranches le 22 JUIN 2021
  - Publication en mairie de Jullouville le 22 JUIN 2021



Le maire de Jullouville,  
Alain BRIÈRE

## N° 27.04.2026/07 - INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ELUS

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2123-22 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 27 décembre 2019 prévoyant que « l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct »,

Vu l'article L2123-24 et L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à l'article L2123-24-1 à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé,

Vu le II de l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 qui permet au maire, dans toutes les communes sans condition de seuil, de percevoir de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, ou demander à ne pas bénéficier du montant maximum et dans ce cas, une délibération est nécessaire pour acter la volonté du maire de percevoir une indemnité à un taux inférieur,

Vu l'article 92 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 qui maintien les règles de l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016,

Vu les articles 1<sup>er</sup> et 3 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ont revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints au maire des communes de moins de 20 000 habitants sont susceptibles de percevoir,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2021, portant classement de la commune de Jullouville en station classée de tourisme,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints au maire,

Considérant que le conseil municipal renouvelé a été installé à la date du 27 mars 2026,

Considérant que le classement de la commune de Jullouville en station classée de tourisme et le nombre d'habitants, inférieur à 5 000, permettent à l'assemblée délibérante de voter une majoration des indemnités de fonction calculées à partir des indemnités octroyées et non des taux maximums,

Considérant que le conseil municipal votera, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L2123-24, objet de cette délibération,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant, qu'à titre exceptionnel, du fait du renouvellement général des conseils municipaux, les indemnités pourront être versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus, à condition que la délibération le prévoit expressément,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur le Maire, décide :

- de fixer le montant de l'enveloppe globale des indemnités de fonction des élus à 8 707,34 €, correspondant au taux appliqués majorés de 50 % ;
- avec effet au 27 mars 2026, pour le maire et les quatre adjoints, date d'installation du conseil municipal et de la prise de fonction, et à partir du 27 avril 2026, pour les conseillers délégués, date de nomination au poste, de fixer comme suit le montant de leurs indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions :

Fonction	Taux légal	Taux appliqué	Taux appliqué majoré 50 %
<b>Maire</b>	<b>55,7 %</b>	<b>43,70 %</b>	<b>65,55 %</b>
<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>	<b>21,38 %</b>	<b>21,38 %</b>	<b>32,07 %</b>
<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b>	<b>21,38 %</b>	<b>21,38 %</b>	<b>32,07 %</b>
<b>3<sup>ème</sup> adjoint</b>	<b>21,38 %</b>	<b>21,38 %</b>	<b>32,07 %</b>
<b>4<sup>ème</sup> adjoint</b>	<b>21,38 %</b>	<b>21,38 %</b>	<b>32,07 %</b>
<b>1<sup>er</sup> conseiller délégué</b>	<b>6,00 %</b>	<b>6,00 %</b>	<b>9,00 %</b>
<b>2<sup>ème</sup> conseiller délégué</b>	<b>6,00 %</b>	<b>6,00 %</b>	<b>9,00 %</b>

- que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice ;
- que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget communal ;
- de transmettre au contrôle de légalité de la sous-préfecture d'Avranches, la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire : Vous pouvez voir que concernant mes indemnités, le taux légal est de 55,7 %. J'ai souhaité une diminution afin de permettre aux deux conseillers délégués de pouvoir avoir des indemnités. Et j'ai donc décidé d'avoir un taux appliqué de 43,70 %, ce qui fera un brut mensuel de 2 694,44 €. Pour les adjoints, cela fera un montant de 1 318,25 € et pour les deux conseillers délégués, un montant de 369,95 €. Ce qui fait que nous restons dans l'enveloppe impartie de 8 707,34 €. Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Madame Marie-Laure LEROUX : Des remarques par rapport au mandat précédent, où le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoint avaient des indemnités quasiment à l'identique et les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoints avaient moitié moins. Voilà, c'est juste un constat, après c'est votre choix mais je souhaitais le préciser parce que votre tableau récapitulatif ne le précise pas.

Monsieur le Maire : J'ai souhaité que les 4 adjoints aient les mêmes indemnités, et j'ai souhaité donné une partie de mon indemnité afin que les conseillers délégués soient rémunérés par rapport au travail qu'ils seront amenés à réaliser.

Madame Anne MARGOLLÉ : Une remarque concernant la majoration de 50 %, j'ai souvenir du conseil municipal du 28 mars 2022 où Monsieur Chéron faisait remarquer : « qu'il est très attaché à la rémunération des élus compte tenu du travail que représente leurs fonctions. Par contre, qu'il n'est pas d'accord avec le pourcentage d'augmentation proposé, soit un taux maximum de 50 % et fait remarquer qu'il est possible de pratiquer une moindre augmentation. Il rappelle l'époque du maire précédent qui avait diminué son indemnité. Faisant le rapprochement en parallèle avec beaucoup d'incertitudes, notamment au niveau financier, qui demandent d'être très prudents, il trouve que cette majoration est vraiment exagérée. Il annonce que son groupe votera contre cette majoration en précisant que : « ce n'est pas le principe qui nous choque, c'est la valeur » ». Ce n'est juste qu'une remarque.

Monsieur Pierre CHÉRON : Je préciserai la chose suivante, mon raisonnement n'a pas changé, le maire m'a dit j'ai décidé comme ça, c'est tout.

Monsieur le Maire : C'est effectivement moi qui ai dit décidé, je le confirme, les montants et le fait d'aligner les 4 adjoints sur le même montant. Je n'ai pas été influencé, c'est moi qui est pris cette décision.

Monsieur Alain BRIÈRE : Je ne vais pas polémiquer, nous actons. Par contre, au niveau de la délibération, je voudrais rajouter au niveau du considérant que le classement de la commune de Jullouville en station de tourisme, non c'est en station classée de tourisme. Le terme classée est extrêmement important sinon votre délibération n'est pas bonne.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur Brière, nous allons faire la correction.

#### **Adopté par**

**15 voix pour : M. GRAFF Xavier, M. CHÉRON Pierre, Mme GOURDEL Annie, M. DOLO Sébastien, Mme DE LA BRETECHE Aurèle, Mme RICOUR Sabine, M. SUQUET Jérôme, M. TEILLET Laurent, Mme BARBOT Alexandra, Mme ARICO Stéphanie, Mme ARENSEN Elisabeth, M. EMILE Adrien, Mme BRIAND Audrey, M. LEMAILE Bastien, M. COUPEVENT Maël,**

**4 Abstentions : M. BRIÈRE Alain, Mme LEROUX Marie-Laure, M. HARIVEL Rémi, Mme MARGOLLÉ Anne.**

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Article L2123-20-1-III : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal. »

Nom – Prénom des bénéficiaires	Taux légal en %	Taux appliqué en %	Indemnité brute mensuelle	Majoration 50%	TOTAL Brut mensuel
<b><u>Indemnités du maire</u></b>					
GRAFF Xavier	55,7	43,70	1 796,29 €	898,15 €	2 694,44 €
<b><u>Indemnités des adjoints</u></b>					
1 <sup>er</sup> adjoint : CHÈRON Pierre	21,38	21,38	878,83 €	439,42 €	1 318,25 €
2 <sup>ème</sup> adjoint : GOURDEL Annie	21,38	21,38	878,83 €	439,42 €	1 318,25 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint : DOLO Sébastien	21,38	21,38	878,83 €	439,42 €	1 318,25 €
4 <sup>ème</sup> adjoint : DE LA BRETÈCHE Aurèle	21,38	21,38	878,83 €	439,42 €	1 318,25 €
<b><u>Indemnités des conseillers délégués</u></b>					
1 <sup>er</sup> conseiller délégué : ARICO Stéphanie	6,00	6,00	246,63 €	123,32 €	369,95 €
2 <sup>ème</sup> conseiller délégué : LEMAILE Bastien	6,00	6,00	246,63 €	123,32 €	369,95 €
<b>TOTAL</b>			<b>5 804,87 €</b>	<b>2 902,47 €</b>	<b>8 707,34 €</b>

## N° 27.04.2026/08 - C.C.A.S. - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection de ses représentants au sein du C.C.A.S,

Considérant que le C.C.A.S est présidé de plein droit par le Maire et comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres par le maire issus de la société civile, en plus du maire,

Le Conseil municipal décide :

- de procéder à l'élection des représentants au conseil d'administration du C.C.A.S par un vote à main levée. Il est précisé que le recours au scrutin secret demeure de droit si un membre du Conseil municipal en fait la demande,
- de fixer le nombre de membre élus au sein du C.C.A.S à six postes,
- de désigner pour siéger au conseil d'administration du C.C.A.S :
  - Madame Annie GOURDEL
  - Monsieur Laurent TEILLET
  - Madame Sabine RICOUR
  - Monsieur Pierre CHÉRON
  - Monsieur Alain BRIÈRE
  - Monsieur Rémi HARIVEL

Après en avoir délibéré,

**Adopté à l'unanimité.**

## N° 27.04.2026/09 - SAG DU PAYS GRANVILLAIS – ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ

Le conseil municipal,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 et 22 mars 2026,

Le Conseil municipal décide :

- de procéder à l'élection du délégué titulaire du SAG (Secteur d'Action Gérontologique) du Pays Granvillais par un vote à main levée. Il est précisé que le recours au scrutin secret demeure de droit si un membre du Conseil municipal en fait la demande,
- de désigner pour représenter la commune au sein du SAG du Pays Granvillais :
  - Monsieur Laurent TEILLET

Après en avoir délibéré,

**Adopté à l'unanimité.**

#### **N° 27.04.2026/10 - S.I.A.S DU CANTON DE GRANVILLE – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS**

Vu les statuts du S.I.A.S (Syndicat Intercommunal d'Action Sociale) du Canton de Granville, fixant la représentation de la commune à trois membres titulaires élus et un délégué suppléant pour remplacer les délégués titulaires en cas d'empêchement,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 et 22 mars 2026,

Sont candidats :

- pour être délégués titulaires : Madame Annie GOURDEL et Madame Sabine RICOUR
- pour être délégué suppléant : Monsieur Laurent TEILLET

Le Conseil municipal décide :

- de procéder à l'élection des délégués du S.I.A.S. par un vote à main levée. Il est précisé que le recours au scrutin secret demeure de droit si un membre du Conseil municipal en fait la demande,
- de désigner pour représenter la commune au sein du S.I.A.S du canton de Granville :
  - **Délégués titulaires** :
    - Madame Annie GOURDEL
    - Madame Sabine RICOUR
  - **Délégué suppléant** :
    - Monsieur Laurent TEILLET

Après en avoir délibéré,

**Adopté à l'unanimité.**

#### **N° 27.04.2026/11 - SYNDICAT MIXTE « MANCHE NUMERIQUE » - ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT**

La commune, adhérente à Manche Numérique, est représentée par un élu délégué titulaire qui siègera au comité syndical.

Le Conseil municipal décide :

- de procéder à l'élection du délégué titulaire du Syndicat mixte « Manche Numérique » par un vote à main levée. Il est précisé que le recours au scrutin secret demeure de droit si un membre du Conseil municipal en fait la demande,
- de désigner pour représenter la commune au sein du syndicat mixte « Manche Numérique » :
  - **Madame Aurèle DE LA BRETÈCHE**

Après en avoir délibéré,

**Adopté à l'unanimité.**

#### **N° 27.04.2026/12 - SDEM 50 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33 ;

Vu les statuts du SDEM 50 approuvés par arrêté préfectoral du 03 juillet 2025 ;

Le Conseil municipal décide :

- de procéder à l'élection des délégués au SDEM 50 par un vote à main levée. Il est précisé que le recours au scrutin secret demeure de droit si un membre du Conseil municipal en fait la demande,
- de désigner comme délégué au SDEM 50 :
  - **Madame Audrey BRIAND**
  - **Madame Sabine RICOUR**

Après en avoir délibéré,

**Adopté par**

**15 voix pour : M. GRAFF Xavier, M. CHÉRON Pierre, Mme GOURDEL Annie, M. DOLO Sébastien, Mme DE LA BRETECHE Aurèle, Mme RICOUR Sabine, M. SUQUET Jérôme, M. TEILLET Laurent, Mme BARBOT Alexandra, Mme ARICO Stéphanie, Mme ARENSEN Elisabeth, M. EMILE Adrien, Mme BRIAND Audrey, M. LEMAILE Bastien, M. COUPEVENT Maël.**

**4 Abstentions : M. BRIÈRE Alain, Mme LEROUX Marie-Laure, M. HARIVEL Rémi, Mme MARGOLLÉ Anne.**

#### **N° 27.04.2026/13 - SMPGA - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

VU la délibération du comité syndical du SMPGA en date du 10 décembre 2025 modifiant ses statuts ;

CONSIDÉRANT l'article 4.1 précisant la composition du comité syndical selon la dernière modification des statuts en date du 10 décembre 2025 :

Le syndicat est composé de délégués élus par les membres adhérents et les collègues territoriaux.

Deux collèges sont définis :

- Le Collège EAU POTABLE pour la compétence 1
- Le Collège SAGE pour la compétence 2

Les représentants du Collège EAU POTABLE seront représentés de la manière suivante par membre (communes ou EPCI) :

- Si le membre est une commune :
  - un représentant titulaire par tranche entamée de 2 400 habitants pour chaque commune membre ;
  - un représentant suppléant par tranche entamée de 2 400 habitants pour chaque commune membre.

- Si le membre est un EPCI :
  - un représentant titulaire par tranche entamée de 1 150 habitants de l'EPCI ;
  - un représentant suppléant par tranche entamée de 1 150 habitants de l'EPCI.

Le nombre d'habitants du secteur concerné par la compétence est défini sur la base du dernier recensement des communes « population de référence » INSEE connu à la date de mise en œuvre des statuts.

**CONSIDERANT** que la présente délibération porte sur la désignation des délégués du Collège EAU POTABLE et que la désignation des délégués du Collège SAGE fera l'objet d'une délibération du Comité Syndical du SMPGA.

**CONSIDERANT** le nombre d'habitants de la commune de JULLOUVILLE sur le périmètre du SMPGA au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 2475 (base : INSEE – Populations de référence en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026).

**CONSIDERANT** que ces délégués siégeront directement au comité syndical

**CONSIDERANT** les nouveaux élus suite aux élections municipales de 2026

Le conseil municipal,

élit ses représentants titulaires et suppléants par vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes pour l'élection des représentants titulaires et suppléants :

- pour être représentants titulaires : M. Adrien EMILE, M. Sébastien DOLO
- pour être représentants suppléants : M. Jérôme SUQUET, Mme Audrey BRIAND.

Mme Anne MARGOLLÉ fait également acte de candidature à cette élection.

Madame Anne MARGOLLÉ : J'ai une expérience au SMPGA, puisque j'ai fait 2 mandats en tant que membre, j'ai été 1<sup>ère</sup> Vice-présidente chargée de la préservation de la ressource et du projet Lavoisier, qui est un projet porté à la fois par le SMAAG et par le SMPGA. Et un des enjeux du SMPGA, pour ce projet Lavoisier, est d'utiliser les eaux usées traitées pour approvisionner le Thar en période d'étiage. Actuellement, la ressource en eau étant limitée, c'est vraiment un sujet d'actualité. Comme atout, j'ai aussi ma disponibilité. Nous avons au sein du SMPGA une méthode de travail très collégiale. J'ai touché à tous les sujets qui concernent l'eau. Je me présente en tant qu'élue de Jullouville pour représenter Jullouville. Pour moi, il serait de bonne intelligence, pour travailler ensemble, que la minorité soit représentée dans des instances extérieures. Donc, je présente également ma candidature et demande un vote à bulletin secret.

Au premier tour de scrutin, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : .....19
- Bulletins blancs et nuls : .....2
- Nombre de suffrages exprimés : .....19
- Majorité absolue : .....10

Ont obtenu :

- représentants titulaires :
  - M. Adrien EMILE : .....18 voix
  - M. Sébastien DOLO : .....15 voix
  - Mme Anne MARGOLLÉ : .....4 voix
  
- représentants suppléants :
  - M. Jérôme SUQUET : .....18 voix
  - Mme Audrey BRIAND : .....9 voix
  - Mme Anne MARGOLLÉ : .....2 voix
  - Mme Alexandra BARBOT : .....1 voix

Sont élus pour représenter la commune au sein du SMPGA :

- représentants titulaires :
  - **M. Adrien EMILE**
  - **M. Sébastien DOLO**
  
- représentants suppléants :
  - **M. Jérôme SUQUET**
  - **Mme Audrey BRIAND**

#### **N° 27.04.2026/14 - SMAAG - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

Le conseil municipal,

Vu les statuts du syndicat mixte intercommunal dénommé SMAAG (syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise) fixant la représentation de la commune à trois représentants selon les critères de population de la commune (comprise entre 1501 et 3000 habitants),

Le conseil municipal,

élit ses représentants par vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire propose les candidatures de M. Adrien EMILE, M. Bastien LEMAILE et M. Jérôme SUQUET pour l'élection des représentants au SMAAG.

Mme Anne MARGOLLÉ fait également acte de candidature à cette élection.

Madame Anne MARGOLLÉ : Je présente également ma candidature pour le SMAAG. J'étais membre du bureau représentant Jullouville lors du dernier mandat. Le bureau s'occupant en particuliers de tous les travaux dans la commune, dont le poste de relevage de l'avenue des Pierrots, et l'avenue des Sapins qui était un chantier de rénovation complète avec désamiantage. J'étais présente aux réunions de chantier en tant que membre du bureau et représentante de la commune. Le SMAAG c'est aussi le projet Lavoisier qui comporte deux volets : le traitement des boues et la gazéification hydrothermale, boues qui ne seraient plus épandues par les agriculteurs mais utilisées comme combustible. Je présente également ma candidature et demande un vote à bulletin secret.

Au premier tour de scrutin, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : .....19
- Bulletins blancs et nuls : .....2
- Nombre de suffrages exprimés : .....19
- Majorité absolue : .....10

Ont obtenu :

- M. Adrien EMILE : .....18 voix
- M. Bastien LEMAILE : .....18 voix
- M. Jérôme SUQUET : .....15 voix
- Mme Anne MARGOLLÉ : .....4 voix

Sont élus pour représenter la commune au sein du SMAAG :

- **M. Adrien EMILE**
- **M. Bastien LEMAILE**
- **M. Jérôme SUQUET**

#### **N° 27.04.2026/15- DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT A LA DÉFENSE**

Dans le cadre de la professionnalisation des armées et de la suspension de la conscription, le gouvernement a entrepris une série d'actions destinées à renforcer le lien armée-nation en instaurant dans chaque commune la fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense ;

L' élu désigné sera appelé à être en relation avec le ministère de la défense, sera destinataire d'une information régulière et devra s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne.

Le Conseil municipal décide :

- de désigner un correspondant à la défense par un vote à main levée. Il est précisé que le recours au scrutin secret demeure de droit si un membre du Conseil municipal en fait la demande,
- de désigner comme correspondant à la défense :
  - **Monsieur Sébastien DOLO**

Après en avoir délibéré,

**Adopté à l'unanimité.**

#### **N° 27.04.2026/16 - DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat demande aux communes de nommer un élu « correspondant à la sécurité routière », interlocuteur privilégié de l'Etat, en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la commune.

Le Conseil municipal décide :

- de désigner un correspondant à la sécurité routière par un vote à main levée. Il est précisé que le recours au scrutin secret demeure de droit si un membre du Conseil municipal en fait la demande,

- de désigner comme correspondant à la sécurité routière
  - **Madame Aurèle DE LA BRETÈCHE**

Après en avoir délibéré,

**Adopté à l'unanimité.**

**N° 27.04.2026/17 - URCOFOR – DÉSIGNATION D'UN RÉFÈRENT BOIS ET FORET**

Le conseil municipal,

vu les statuts de l'Association de l'URCOFOR (Union Régionale des Collectivités Forestières) de Normandie,

désigne un référent bois et forêt par vote à main levée.

Monsieur Sébastien DOLO est candidat pour être référent

Ayant obtenu 19 voix , **Monsieur Sébastien DOLO** est désigné pour représenter la commune au sein de l'Association de l'URCOFOR de Normandie.

**N° 27.04.2026/18 - BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025**

Le conseil municipal,

réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

après avoir examiné le compte administratif du budget communal de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement présentée,

constatant que le compte administratif du budget communal de l'exercice 2025 présente les résultats suivants :

	Résultat compte administratif 2024	Virement à la section investissement	Résultat de l'exercice 2025	Restes à réaliser 2025	Montants à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	- 2 044 432,70 €		2 010 237,15 €	896 323,20 €	- 930 518,75 €
Fonctionnement	3 523 602,11 €	2 575 160,66 €	683 825,94 €		1 632 267,39 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement restant toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement communal de l'exercice 2025, comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	683 825,94 €
Résultats antérieurs reportés	948 441,45 €
<b>Résultats à affecter</b> (hors restes à réaliser)	<b>1 632 267,39 €</b>

<b>Soldes d'exécution de la section d'investissement</b>	
Soldes d'exécution cumulé d'investissement (Dépenses d'investissement au 001)	- 34 195,55 €
<b>Soldes des restes à réaliser d'investissement</b>	<b>896 323,20 €</b>

<b>Besoin de financement</b>	
Affectation en recettes d'investissement au 1068	<b>930 518,75 €</b>

<b>Affectation</b>	
En réserve au compte 1068, en recettes d'investissement	930 518,75 €
Au compte 002 résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement	701 748,64 €
<b>Résultats à affecter</b>	<b>1 632 267,39 €</b>

**Après en avoir délibéré,**

**Après avoir entendu les observations,**

Monsieur le Maire : Je souhaite remercier l'équipe précédente qui laisse un bon résultat.

Monsieur Alain BRIÈRE : C'est effectivement grâce à l'équipe précédente de ce mandat, où nous avons une trésorerie de 700 000 €, avec des restes à réaliser de 930 000 €. Cela a été une gestion prudente avec toute l'équipe municipale, ainsi qu'avec le personnel. Je souhaite remercier le personnel car de temps en temps cela a été un peu difficile, il a fallu gérer, vous allez le voir plus tard, les charges de personnel et puis également le 011, les dépenses de fonctionnement. Merci pour cette reconnaissance et je souhaite que le mandat prochain fasse de même.

Monsieur le Maire : Nous nous engagerons à suivre cette voie.

**Adopté à l'unanimité.**

## N° 27.04.2026/19 - BUDGET COMMUNAL - TAXES COMMUNALES DU FONCIER BÂTI ET NON BÂTI 2026

Monsieur le Maire propose de maintenir pour l'année 2026, les taux identiques aux années précédentes, comme suit :

Taxe foncière bâtie (TFB) : 43,62 %

Taxe foncière non bâties (TFNB) : 31,45 %

Taxe d'habitation (TH) : 13,94 %

**Après en avoir délibéré,**

**Après avoir entendu les observations,**

**Adopté à l'unanimité.**

## N° 27.04.2026/20 - BUDGET COMMUNAL - BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre CHÉRON, premier adjoint, en charge des finances.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2, relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu la présentation du budget primitif 2026 du budget communal, adopte ce budget primitif 2026 qui s'équilibre comme suit, tant en recettes qu'en dépenses :

**En section de fonctionnement : 5 121 435,64 €**

**En section d'investissement : 2 127 001,45 €**

**Après en avoir délibéré,**

**Après avoir entendu les observations,**

Monsieur Pierre CHÉRON : Le budget a été préparé en collaboration avec le service technique et le service financier de la commune. Je remercie en particuliers Monsieur Siméon et Mme Lapie pour leur aide précieuse.

Monsieur Alain BRIÈRE : Evidemment j'ai des questions à vous poser. Concernant le budget de fonctionnement il y a une diminution du coût de fonctionnement de 420 000 € et vous augmentez la ligne de personnel de 63 000 €, soit c'est un agent soit c'est le GVT (Glissement Vieillesse Technicité). Ma remarque vient du compte 011 puisque dans le compte 618, qui était de mon temps un peu ma réserve, et vous le notiez d'ailleurs Monsieur Chéron qu'il y avait de la prudence, l'an dernier il y avait 920 000 € et aujourd'hui vous mettez 379 000 €. J'émet mes réserves là-dessus et je m'inquiète pour la fin de l'année. Mais c'est un choix de votre part. Sur le détail des dépenses de fonctionnement, les dépenses d'énergie sont un domaine que vous avez mis pratiquement stable, 260 000 €, quand nous voyions aujourd'hui ce qui se passe, c'est un peu risqué. J'ai une question sur les contrats et

prestations, vous mettez + 50%, + 50 000 €, il y a-t-il des études supplémentaires que vous avez prévues ?

Monsieur Pierre CHÉRON : Oui, il y aura très certainement des études à faire. Et je vais vous apporter ma réponse au niveau de l'énergie, nous n'avons pas pris comme référence ce que vous aviez mis au budget l'année dernière mais nous avons pris comme référence ce que nous avons trouvé au compte administratif de l'année 2025, avec une hausse substantielle des consommations d'énergie.

Monsieur Alain BRIÈRE : Bien. Je me souviens que lors du dernier budget vous étiez intervenus Monsieur Chéron, sur le compte 623, pour lequel vous aviez dit qu'il y avait des dépenses qui s'étaient envolés et là vous mettez une augmentation de 20 000 € supplémentaires. Et je note également que pour les indemnités des élus il y a une augmentation de 25 000 € (+27%). Et enfin dernière remarque sur la section investissement, je vois que le service technique vous a demandé tout ce qu'il y avait dans l'armoire et que vous avez accepté, dont 450 000 € de voirie. Personnellement, j'aurais préféré étaler cela dans le temps, mais c'est votre choix. Et au niveau des véhicules, j'avais cru comprendre qu'il y avait un camion Man avec grue qui était en panne et qu'il était impératif de le changer, et je ne le vois pas dans ces prévisions, je vois tracteur, remorques, fourgon et rabot pour tracteur.

Monsieur Pierre CHÉRON : Ce sont les services techniques qui nous ont transmis leurs besoins. Je vais vous répondre sur un autre point, au niveau des publications, certes elles ont été augmentées mais cela ne correspond pas avec une échéance électorale. Et rappelez-vous que je vous avais fait remarquer que cela monté en puissance depuis les deux dernières années au niveau de la communication et nous c'est quelques choses que nous n'augmenterons pas en fin de mandat.

Monsieur Alain BRIÈRE : Je note vos propos et évidemment la réponse est facile.

Monsieur Pierre CHÉRON : Je vous avais remis des études chiffrées avec des tableaux que je vous avais remis à l'époque. J'ai moi aussi quelques questions puisque tout à l'heure vous avez parlé de délibération pour me rappeler certaines choses, et vous avez eu raison de le faire, moi je me pose des questions au niveau de délibérations qui ont été prises, notamment celle du 13 juin 2022, concernant la cession de parcelles pour la construction de la base nautique qui précise que « les aménagements en fond de concours, cela concernera les VRD, l'aménagement pour les bus scolaires et l'amélioration de la sécurité de la cale. Ces aménagements seront travaillés en 2023-2024 ». Dans le même genre, j'ai une autre délibération, de 15 décembre 2025, qui précise que pour le projet d'aménagement pour les personnes en situation de handicap PMR allait être réalisé pour un montant de 70 560 € H.T et qu'un versement était prévu par Granville Terre et Mer par un fonds de concours à la commune pour un montant de 56 448 € H.T, correspondant à 80% du coût de l'opération. Nous n'avons pas eu les documents qui nous permettaient de passer ces participations de Granville Terre et Mer.

Monsieur Alain BRIÈRE : Comme je l'ai dit à Monsieur Graff, concernant ces conventions avec Granville Terre et Mer ont été actées lors de la signature chez le notaire. La signature notariale stipule qu'en fonction des projets la communauté de communes prendra en charge soit 70% ou 80 % en fonction des activités. Vous parlez de PMR, quand vous avez une base nautique qui est labélisée base nautique exemplaire PMR, il me paraissait important, comme évoquez en conseil municipal, de créer cette accessibilité. Le financement a été évoqué avec le président qui doit également le voir en conseil communautaire, comme cela a été signé chez le notaire. Et je rappelle que ce qui fait foi c'est la signature du Président de Granville Terre et Mer et du Maire de Jullouville à l'époque de la cession. Maintenant il faut revoir avec les deux nouvelles mandatures de Granville Terre et Mer et de Jullouville d'examiner ces relations.

Monsieur Pierre CHÉRON : Je ne faisais qu'un constat.

Monsieur Alain BRIÈRE : Je le redis, il n'y a rien de caché. Et concernant la voirie pour un montant de 44 000 €, après des discussions houleuses avec Granville Terre et Mer, nous avons réussi à partager le coût en deux.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Petites précisions, lorsque nous avons fait le budget nous n'avons pas pu mettre les 80 % de subvention de Granville Terre et Mer car nous n'avions pas les justificatifs. Nous devons retenter de déposer un nouveau dossier auprès de Granville Terre et Mer sans avoir l'assurance que la nouvelle équipe le votera.

Monsieur Alain BRIÈRE : Bien sûr, et comme je l'ai évoqué il y a un acte notarial qui fait foi. Mais effectivement c'est un travail qu'il faudra que vous ayez avec la nouvelle équipe de Granville Terre et Mer. Je ne sais pas si l'ancien président a évoqué ce sujet avec le nouveau président.

Monsieur le Maire : Nous le verrons dans les prochains jours. Un point qui m'a été précisé, est que le fonds de concours de Granville Terre et Mer ne pouvait pas excéder 50%.

Madame Marie-Laure LEROUX : Je ne sais pas si c'est le moment mais je m'aperçois que 16 000 € sont prévus au budget pour l'achat de jardinières pour le centre-ville et pour le garde-corps du viaduc de la Vallée des Peintres. Je ne peux que me réjouir car s'il y a quelque chose pour lequel je tiens, et nous le verrons en commission, c'est que des jardinières qui respectent l'environnement c'est mieux que du béton. Je veillerais à cela. Merci.

Monsieur Alain BRIÈRE : Je rappelle au niveau du conseil municipal que le conseil départemental a en charge la rénovation du garde-corps du viaduc de la Vallée des Peintres. Donc soyez attentif lorsqu'il y a des promesses qui peuvent être oubliées.

Monsieur le Maire : C'est un sujet important et je l'ai évoqué avec la référente de l'équipe précédente pour tous ce qui est mobilité douce, la piste de vélos pour aller à Carolles, et ils sont d'accord pour que l'ancienne voie de chemin de fer soit utilisé et il faudra à ce moment-là relancer à nouveau le conseil départemental. Je serais très vigilant sur ce point-là.

Monsieur Alain BRIÈRE : Comme vous l'avez dit Monsieur Chéron, un budget communal sert à tirer une commune vers où nous voulons aller. Aujourd'hui, comme je l'ai évoqué tout à l'heure, avec la rapidité ou la non préparation du budget, je ne vois pas la vision stratégique, à part faire de belles routes, à part changer un tracteur, je ne vois pas où nous voulons aller. Voilà la raison pour laquelle nous allons voter contre ce budget communal.

Monsieur le Maire : Nous ne pouvons pas en quelques semaines préparer un budget stratégique d'investissement quand il s'agit d'études importantes, comme la construction d'une halle sur la place du marché, comme le réaménagement urbain du centre-ville ou le réaménagement de la colonie de Saint-Ouen. Nous avons préparé un budget et nous allons démarrer l'étude de ces projets, qui sont pour nous de vrais sujets et que nous avons évoqué pendant la campagne.

#### **Adopté par**

**15 voix pour : M. GRAFF Xavier, M. CHÉRON Pierre, Mme GOURDEL Annie, M. DOLO Sébastien, Mme DE LA BRETECHE Aurèle, Mme RICOUR Sabine, M. SUQUET Jérôme, M. TEILLET Laurent, Mme BARBOT Alexandra, Mme ARICO Stéphanie, Mme ARENDSSEN Elisabeth, M. EMILE Adrien, Mme BRIAND Audrey, M. LEMAILE Bastien, M. COUPEVENT Maël,**

**4 voix contre : M. BRIÈRE Alain, Mme LEROUX Marie-Laure, M. HARIVEL Rémi, Mme MARGOLLÉ Anne.**

# Rappel du compte administratif 2025

Déficit section d'investissement	-34 195,55€
Restes à réaliser section d'investissement	-896 323,20€
Excédent section de fonctionnement	1 632 267,39€
Résultat exercice 2025	701 748,64€

BUDGET COMMUNAL -RAR 2025		
Spécialité n°	Désignation	Montant total de l'opération
231	<b>VOIRIE</b>	<b>45 415 €</b>
	Fourniture et pose accès promenade gauche casino	5 532 €
	Feu pédagogique à la croix des Bougonnières SMDL	10 791 €
	Cheminement rte Mesnil Grimeult et ralentisseurs	6 360 €
	programme voirie entreprise Lehodey	4 387 €
	Création d'une écluse de sécurisation route de Cosnicat	1 906 €
	Création d'une aire sécurisée PPMS école Tabarly	5 872 €
	Optique radar détecteur de mouvement avenue Libération	5 123 €
	Voirie SMDL solde Eurovia	794 €
	Panneaux optique radar route de la Bressaudière	4 650 €
109	<b>ACCESSIBILITE PMR</b>	<b>3 068 €</b>
	Aménagement route des Planches LTP LOISEL	
143	<b>SECURISATION SITE COLONIE ST OUEN</b>	<b>953 €</b>
	Location Dumper nettoyage ancienne colonie	
112	<b>MODERNISATION POSTE DE RELEVAGE</b>	<b>29 875 €</b>
	Modernisation poste relevage STGS	
133	<b>CENTRE VILLE</b>	<b>10 332 €</b>
	Vidéo protection entreprise Huard	
121	<b>SIGNALISATION ET MARQUAGE</b>	<b>6 424 €</b>
	Création zone sécurisée av Tanguière base nautique	3 805 €
	Potelets cheminement route Mesnil Grimeult	1 134 €
	Aménagement aire de stationnement - aires croisement	1 484 €
119	<b>PLACE DU MARCHÉ</b>	<b>49 076 €</b>
	Marché CEGELEC, EUROVIA, CONCEPT PAYSAGE	
139	<b>PMR</b>	<b>53 153 €</b>
	PMR cale Tanguière (ONF)	
142	<b>POLE ANIMATION</b>	<b>281 022 €</b>
	Marché, maîtrise d'œuvre, étude etc	
45	<b>SALLE DES MIELLES</b>	<b>45 585 €</b>
	Lot 9 peintures int & ext	24 100 €
	Lot 12 plomberie chauffage ventilation	21 486 €
17	<b>MATERIEL ET MOBILIER DIVERS</b>	<b>477 €</b>

	Scie à onglet radiale	477 €
34	<b>TRAVAUX DE BÂTIMENTS DIVERS</b>	<b>2 535 €</b>
	Chaudières avenue des Gaulois	1 274 €
	Réhabilitation carrelage logements gendarmes	720 €
	Chaudières logements 6 et 8 avenue des Gaulois	541 €
60	<b>INFORMATIQUE</b>	<b>10 269 €</b>
	Solde serveur parfeu extension fibre internet	859 €
	Badges salle LEHODEY et POLE ANIMATION	6 700 €
102	<b>SALLE LEHODEY</b>	<b>271 403 €</b>
	Marché avec les 9 lots	
108	<b>MICRO CRECHE</b>	<b>24 840 €</b>
	AMO micro crèche	
2153	<b>2153B - AUTRES RESEAUX</b>	<b>2 092 €</b>
	Mise en place coffret château de la Mare	2 092 €
203	<b>FRAIS ETUDES, RECHERCHES ET DEVELOPPEMENT</b>	<b>2 332 €</b>
	Etude front de mer (DP CONSULTS)	
204	<b>2041B2 - SDEM</b>	<b>57 471 €</b>
	Effacement réseaux place du marché	48 556 €
	EP travaux neufs 2023 et EP efficacité énergétique 2024	8 428 €
	<b>TOTAL</b>	<b>896 323 €</b>

## Affectation des résultats 2025 au budget 2026

<b>Besoin de financement pour la section d'investissement</b>	<b>930 518,75 €</b>
<b>Excédent section fonctionnement à affecter</b>	<b>1 632 267,39€</b>
<b>Affectation section investissement</b>	<b>930 518,75€</b>
<b>Affectation section de fonctionnement</b>	<b>701 748,64€</b>

## Le Budget

Celui – ci est la représentation chiffrée des décisions politiques prises par la collectivité

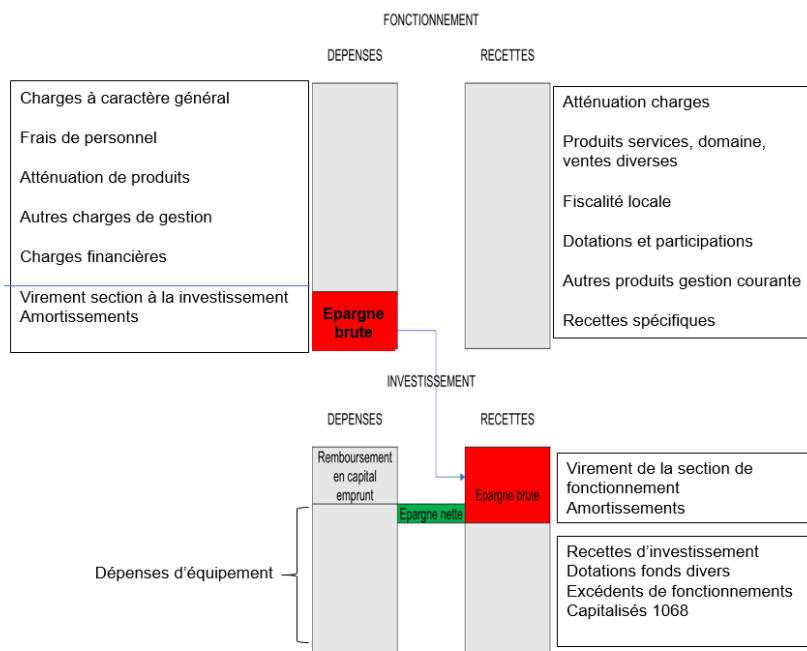
Il permet la transition du passé au présent en préparant l'avenir

# Présentation du budget

- Le budget d'une collectivité se présente en deux sections
- La section de fonctionnement qui permet à la collectivité de fonctionner
- La section d'investissement qui prend en compte la variation du patrimoine de la collectivité

## Règles à respecter pour établir un budget

- Chaque section doit être en équilibre recette et dépenses
- La section de fonctionnement doit dégager un excédent pour couvrir au moins l'annuité d'emprunt en capital à rembourser – Autofinancement brut
- L'autofinancement net sera égal à l'autofinancement brut moins le remboursement d'emprunt



## Observations section de fonctionnement

- **Dépenses :**

- Chapitre 11 Charges à caractère général 2 020 071,94€
- Chapitre 12 Charges de personnel 1 824 000,00€

- **Recettes**

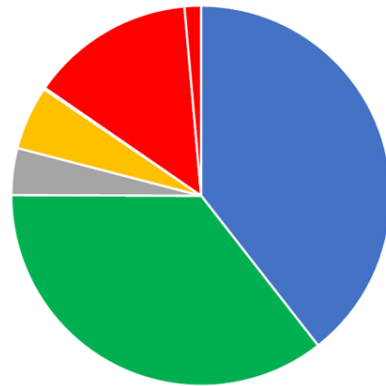
- Chapitre 73 impôts et taxes 3 380 232,00€  
(Pas d'augmentation des taux communaux de contributions directes)
- Chapitre 74 Dotations et participations diverses 670 355,00€
- Dotation forfaitaire 2026 395 550,00€
- 002 Résultat de fonctionnement reporté 701 748,64€

- **Dépenses d'ordre**

- 023 Virement à la section d'investissement 715 929,93€
- 042 Amortissements réglementaires 72 233,77€

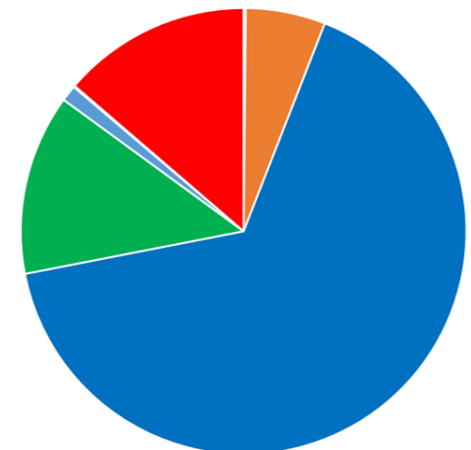
## Dépenses de Fonctionnement

Charges à caractère général	2 020 071,94 €
charges de personnel et frais assimilés	1 824 000,00 €
Atténuatation de produits	204 000,00 €
Autres charges de gestion courantes	278 500,00 €
charges financières	6 200,00 €
charges spécifiques	500,00 €
dotations provisions dépréciation	
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice</b>	
Virement section investissement	715 929,93 €
Dotatation amortissement	72 333,77 €
<b>Total dépenses de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>5 121 435,64 €</b>
<b>Auto Financement dégagé</b>	<b>788 163,70 €</b>



## Recettes de fonctionnement

Atténuatation de charges		8 000,00 €
Produit des services, du domaine et ventes diverses		296 100,00 €
Fiscalité locale		3 380 232,00 €
Dotations et participations diverses		670 355,00 €
Autres produits gestion courante		60 000,00 €
Produits spécifiques		5 000,00 €
<b>Total recette de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>4 419 687,00 €</b>	
<b>Résultat reporté</b>		<b>701 748,64 €</b>
<b>Total recettes de fonctionnement cumulées</b>	<b>5 121 435,64 €</b>	



# Observations section d'investissements

## Dépenses :

Restes à réaliser 2025	896 323,20€
Propositions d'investissements	1 134 463,00€
Remboursement emprunt en capital	65 000,04€

## Recettes :

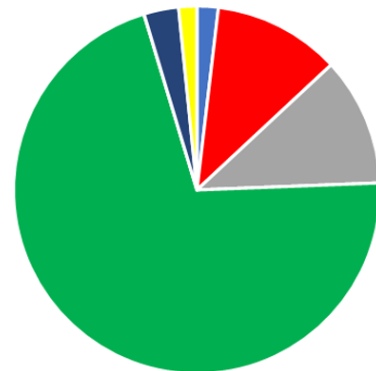
1068 Excédents de fonctionnement	930 518,75€
FCTVA	120 000,00€
Taxe d'aménagement	50 000,00€

## Recettes d'ordre

- 021 Virement de la section de fonctionnement 715 929,93€
- 040 Amortissements réglementaires 72 233,77€

# Dépenses investissement

20 Immobilisations incorporelles		39 832,00 €
204 Subventions équipement versées		238 264,00 €
21 immobilisations corporelles		240 740,00 €
23 immobilisations en cours		1 508 469,00 €
Dépenses équipement	2 027 305,00 €	
10 Dotation fonds divers et réserves		500,00 €
13 Remboursement emprunts		65 000,00 €
Total dépenses réelles	2 092 805,00 €	
D001 Solde exécution négatif reporté		34 195,00 €
Total dépenses investissement	2 127 000,00 €	



BUDGET COMMUNAL - INVESTISSEMENTS 2026

Opération n°	Désignation	Montant Total de l'opération
12	<b>PLANTATIONS</b>	<b>5 000.00 €</b>
	* Plantations jardinières centre ville	3 000.00 €
	* Gazon fleur	2 000.00 €
16	<b>MATERIEL DE TRANSPORT</b>	<b>93 000.00 €</b>
	* Tracteur	70 000.00 €
	* 3 remorques à barrières de ville	8 700.00 €
	* Fourgon Jumpy	11 000.00 €
	* Rabet pour tracteur	3 000.00 €
17	<b>MATERIEL ET MOBILIER DIVERS</b>	<b>45 000.00 €</b>
	* 1 paire de buts entraînement stade	7 500.00 €
	* Visseuse perceuse + batterie	1 040.00 €
	* Mobilier pôle animation	5 000.00 €
	* Nettoyeur haute pression nomade - eau chaude	10 000.00 €
34	<b>TRAVAUX DE BÂTIMENTS DIVERS</b>	<b>106 000.00 €</b>
	* Clôture CTM /boulistes	2 800.00 €
	* Motorisation portail CTM + contrôle accès	5 000.00 €
	* WC plage Casino	40 000.00 €
	* Démolition et reconstruction WC de SMDL	40 000.00 €
	* Aménagement du préau buvette du stade	
	* Panneaux acoustiques - école	6 000.00 €
60	<b>INFORMATIQUE</b>	<b>10 000.00 €</b>
	* Ordinateur portable du Maire (devis en attente)	
	* Ordinateur portable directrice école	1 637.00 €
102	<b>SALLE CLAUDE LEHODEY</b>	<b>15 000.00 €</b>
	* Travaux complémentaire drainage et réseaux façade nord	3 964.00 €
108	<b>MICRO CRECHE</b>	<b>3 480.00 €</b>
	* Relevé topographique (SEGUR)	3 480.00 €
112	<b>MODERNISATION POSTE DE RELEVAGE</b>	<b>5 975.00 €</b>
	* Solde écart montant donné HT	5 975.00 €
121	<b>SIGNALISATION ET MARQUAGE</b>	<b>15 000.00 €</b>
	* Cheminement piétons route des logis et route de Bouillon	
130	<b>MOBILIER URBAIN</b>	<b>16 000.00 €</b>
	* Jardinières centre ville et garde corps viaduc Vallée des peintres	

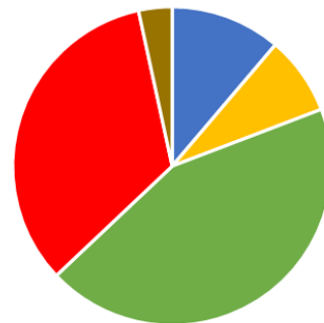
-25-

133	<b>CENTRE VILLE</b>	<b>50 000.00 €</b>
	* Vidéoprotection	50 000.00 €
139	<b>PMR</b>	<b>42 202.00 €</b>
	* Travaux complémentaires passerelle tanguière (ONF 2 devis)	
142	<b>POLE ANIMATION</b>	<b>4 035.00 €</b>
	* Avenant 2 PETR (maître d'œuvre)	
203	<b>FRAIS ETUDES, RECHERCHES ET DEVELOPPEMENT</b>	<b>37 500.00 €</b>
	* Europan (délibération)	37 500.00 €
204	<b>SDEM</b>	<b>180 793.00 €</b>
	* Participation annuelle qui doit passer sur ce compte	20 793.00 €
	* Création du coffret animation	2 533.00 €
	* Participation commune promoteur à négocier	
2115	<b>TERRAINS BÂTIS</b>	<b>5 000.00 €</b>
2135	<b>INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS</b>	<b>48 478.00 €</b>
	* GTM aménagement espaces publics base nautique	48 478.00 €
231	<b>VOIRIE</b>	<b>452 000.00 €</b>
	* Travaux voirie SMDL (PIGEON)	16 715.00 €
	* Travaux réfection route de Cosnicat	17 831.00 €
	* Cheminement vers promenade François Guilbaud	18 000.00 €
	* Divers aménagements centre ville, avenues et chemins	
	* Agrandissement cimetière Vaumoisson	30 000.00 €
	* Chemin des Colverts	3 000.00 €
	* Aménagement centre bourg	10 000.00 €
	* Avenue des Corsaires (côté mer)	10 000.00 €
	* Avenue des Héron (côté mer)	10 000.00 €
	* Chemin Chevue et Carrouges	40 000.00 €
	* Voirie communale n°98 SMDL	10 000.00 €
	* Aménagement Lézoux - la Carrière	15 000.00 €
	* Aménagement accès Notre Dame des Dunes (égalisation sable)	7 000.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 134 463.00 €</b>

-26-

## Recettes investissement

13	Subventions reçues	238 319,00 €
	Total recettes équipement	238 319,00 €
10	Dotations fonds divers et réserves	170 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	930 518,75 €
	Total recettes financières	1 100 518,75 €
	Total recettes réelles d'investissement	1 338 837,75 €
21	Virement section de fonctionnement	715 929,93 €
40	OP. d'ordre entre sections (Amortissements)	72 233,77 €
	Total des recettes d'ordre section investissement	
	<b>Total</b>	<b>2 127 001,45 €</b>



## **N° 27.04.2026/21- TAXE COMMUNALE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT**

Monsieur le Maire expose :

Chaque année la commune perçoit des droits d'enregistrement, dans le cadre de l'élaboration du budget, les conseillers municipaux peuvent à titre facultatif voter une réduction ou une exonération de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement perçue à leur profit.

La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement exigible sur les mutations à titre onéreux prévue aux articles 1584 et 1595 bis du Code général des impôts est perçue :

- soit directement au profit des communes de plus de 5000 habitants ainsi que celle d'une population inférieure mais classées stations de tourisme ;
- soit par l'intermédiaire du fonds de péréquation départemental pour les autres communes.

Seules les communes qui perçoivent directement la taxe communale peuvent délibérer pour l'application de réduction ou d'exonérations.

Le taux de la taxe communale est fixé par les articles 1584 et 1595 bis du Code général des impôts à 1,20 % pour les mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers.

Le conseil municipal peut voter à titre facultatif :

- une réduction du taux jusqu'à 0,50 % de la taxe communale pour les mutations visées au 1° du 1 de l'article 1584 du Code général des impôts (article 1584 bis du Code général des impôts) ;
- une exonération de la taxe communale sur les cessions autres que la première de chacune des parts de société civiles immobilières de capitalisation (sociétés civiles immobilières d'accession progressive à la propriété) mentionnées à l'article L443-6-2 du Code de la construction de l'habitation représentatives de fractions d'immeubles (article 1584 ter du Code général des impôts).

**Monsieur le Maire propose :**

- de ne pas appliquer de réduction de la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement.
- de ne pas appliquer d'exonération de la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement.

**Après en avoir délibéré,**

**Adopté à l'unanimité.**

## **N° 27.04.2026/22 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DES INSTANCES DE LA SPL 8 MILES NAUTIC**

La Communauté de communes Granville Terre et Mer a entrepris la création d'une société publique locale (SPL) afin de porter l'activité nautique.

Cette SPL a pour objet de fédérer tous les acteurs du nautisme afin d'apporter une réponse plus globale et plus organisée, à l'échelle du territoire communautaire.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II de son Livre V,

**VU** le Code de commerce,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner un représentant de la Commune, nommé délégué permanent, à l'assemblée générale de la SPL 8 Miles Nautic,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner un représentant de la Commune auprès du Conseil d'Administration de la SPL 8 Miles Nautic.

**CONSIDÉRANT** que, après avis du Conseil Municipal, il est procédé à l'élection à main levée des délégués,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection à main levée, et

**D'ÉLIRE** un représentant de la Commune, nommé délégué permanent, à l'assemblée générale de la SPL 8 Miles Nautic : **Mme Aurèle DE LA BRETÈCHE**

**D'ÉLIRE** un représentant de la Commune auprès du Conseil d'Administration de la SPL 8 Miles Nautic : **Mme Aurèle DE LA BRETÈCHE**

Le Conseil Municipal chargera Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération à la **Société Publique Locale – SPL 8 Miles Nautic**.

**Après en avoir délibéré,**

**Adopté à l'unanimité.**

---

Monsieur le Maire : Le prochain conseil municipal aura lieu le 1<sup>er</sup> juin à 18h30. Je souhaite vous informer que j'ai été nommé Vice-Président en charge du nautisme auprès de la communauté de communes de Granville Terre et Mer. Et enfin, pour l'administration générale de GTM, il semblerait qu'un certain nombre de personnes n'auraient pas encore envoyé les éléments demandés.

#### [Questions diverses du groupe « Jullouville d'avenir »](#)

- 1) L'objectif de la base nautique est de développer des activités nautiques tout au long de l'année. Pouvez-vous nous en dire davantage sur les activités complémentaires, notamment celles orientées vers le bien-être ? Par ailleurs, envisagez-vous de favoriser les entreprises de la commune dans la mise en œuvre ou l'exploitation de ces activités ?

Monsieur le Maire : Il est évident que Jullouville doit participer à ces activités. Il y a eu plusieurs petits couacs dans cette histoire. Un mail vous a été adressé le 16 février vous suggérant de voir si des personnes sur le territoire seraient susceptible de vouloir participer à cette symbiose. A priori vous ne l'avez pas reçu. Il y a eu certainement aussi un couac avec Granville Terre et Mer qui auraient contacté différents organismes de la communauté de communes, et malheureusement Madame BOISSÉE et Madame KLEIN HERVIEU n'étaient pas enregistrées sur ces listings. Monsieur PICARD, Directeur de 8 Miles Nautic les a reçus, et s'est engagé à travailler avec elles, si elles le souhaitent. Il est évident qu'il faut favoriser les Jullouvillais dans le fonctionnement de la base nautique.

Monsieur Alain BRIÈRE : Merci Monsieur le Maire. J'avais écrit moi-même et je vous avais mis en copie lorsque j'avais vu le courrier de Yoann PICARD, Directeur de 8 Miles Nautic. Il y a effectivement eu plusieurs couacs, sachant qu'en plus ce point là n'avait pas été évoqué en bureau de Granville Terre et Mer. Je pense qu'il y a eu au cours des élections beaucoup d'initiatives de prises. Si la commune de Jullouville a cédé gracieusement le terrain, ce n'est pas pour faire venir d'autres personnes, mes propos sont caricaturaux. Le but est de faire vivre à l'année le commerce et la vie économique de Jullouville.

Madame Marie-Laure LEROUX : Pour être transparente, j'étais au courant de cette affaire et ai été très étonnée, comme les erreurs ça arrive et que j'aime bien savoir ce qui s'est passé, j'ai contacté Monsieur PICARD. Je rejoins donc ces fameuses listes où il manquait des personnes de Jullouville. Peut-être serait-il intéressant de les mettre à jour. Je suis assez positive pour que cela s'arrange et surtout ne jamais oublier que la priorité est le nautisme. Le principal est que ce malentendu soit réparé.

Monsieur le Maire : Je m'y emploierai et j'ai déjà rencontré Madame KLEIN HERVIEU à ce sujet et je lui ai précisé que nous travaillerons ensemble et Monsieur Picard qui l'a reçu avec Madame BOISSÉE lui a redit la même chose. Il est important que les Jullouvillais, avec l'intégration de la base nautique dans le tissu de Jullouville, soient représentés.

## 2) La saison estivale ouvre, quel est le devenir du Restaurant La Promenade ?

Monsieur le Maire : Comme vous le savez tous, ce sont deux de mes frères qui sont propriétaires des murs et des fonds du Restaurant La Promenade. Je précise que je n'ai rien à voir avec cette opération. Voici les éléments que mon frère m'a communiqué hier : tout d'abord le sol est en mauvais état et le plancher doit être cassé pour refaire un nouveau plancher certainement en béton afin d'éviter un accident. Il y aura un bar dans la salle centrale à partir du 05 juin. A partir du 10 juillet, un café/salon de thé ouvrira dans la salle du fond, la salle qui servait autrefois pour les mariages. La cuisine va être démontée car elle n'est plus au norme et sera certainement installée en bas. La réouverture complète de l'établissement ne se fera pas avant la fin de l'année 2026. Son objectif est de redonner vie à ce lieu. Je pense qu'il y aura des informations régulières qui sortiront, mais aujourd'hui je n'en ai pas plus.

Monsieur Alain BRIÈRE : Merci Monsieur Le Maire, cela permet au moins d'être assez clair et transparent. Je ne sais pas si toutes les règles d'urbanisme pourront être respectées dans les délais, Madame Margollé pourra regarder tout cela. Merci car la population se demande ce que va devenir ce lieu emblématique de Jullouville.

Monsieur le Maire : Vous connaissez l'attachement de ma famille à Jullouville et mes frères souhaitent réellement faire quelque chose qui redynamise cet endroit.

La séance est levée à 20 heures 58.

**Le secrétaire de séance**  
**Sébastien DOLO**

**Le Maire,**  
**Xavier GRAFF**